



PAR:

Ir. John MUKONDA BWIME

Directeur Provincial SAEMAPE

Haut-Katanga

SOUS – THEME

QUELLE EST LA CARTOGRAPHIE DES INTERVENANTS DANS LA PROVINCE DU HAUT KATANGA (QUELLE COOPERATIVE , SUR QUELLE ZEA) , QUELS SONT LES DEFIS DANS LA SURVEILLANCE DU SECTEUR.



- Mesdames et messieurs, à vos titres et qualités respectives, bonjour.
- Avant toute chose , je voudrais ici du haut de cette tribune , m'acquitter d'un devoir , celui de remercier les organisateurs de ces assises pour avoir honoré ma modeste personne et du Coup mon service que je représente en ce moment .
- Honoré dis- je , pour m'avoir invité et permis à partager , échanger ,réfléchir avec l'auguste assemblée sur le Sous –thème qui m'a été attribué d'une part , et d'autre part permettre au public en général et plus particulièrement les participants à ce forum de découvrir mon service , j' ai cité un service public à caractère technique sous tutelle du Ministère des Mines , dénommé Service d' Assistance et d' Encadrement de l' Exploitation Minière Artisanale et de la Petite Mine , en sigle SAEMAPE. Ainsi , je suis convaincu que les participants , à ces assises se fonderont un avis sur ce que peut être la contribution de mon service dans le secteur artisanal.



- En effet , mon service , a existé auparavant , depuis le 28/03/2003 à la suite de la publication du décret Présidentiel N°047-C/2003 sous l' appellation de SAESSCAM , actuellement à la suite de la Publication du décret du Premier ministre N°17/009 du 04/04/2017 mon service a changé de nom , il s' appellera désormais le SAEMAPE .
- Ses missions connues ,
- Sont définies par les textes qui l'ont créé et l'organisent, notamment :
- 1. le décret N° 17/009 du Premier Ministre du 04 Avril 2017 portant création et Statuts d'un Service public dénommé Service d' Assistance et d' Encadrement de l' Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle , SAEMAPE en sigle ;
- 2. De l' arrêté Interministériel N°149 /CAB.MIN/MINES/01 2014 et N°116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 Juillet 2014 Portant manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation ;



- 3. De l'article 14 quinquies , du Règlement Minier tel que modifié et complété par le décret N°18/024 du 8 Juin 2018 ;
- 4. De l'article 1^{er}. alinéa 46 Ter du Code Minier tel que modifié par la loi N°18/001 du 09 mars 2018.
- En résumé , ce qu'il faut retenir est qu'il s'agit d'un service qui a reçu mandat de l'état Congolais ;
- ❖ D' accompagner les exploitants miniers artisanaux , regroupés dans des structures organisées appelées Sociétés Coopératives Minières, dans leurs projets miniers sur les Zones d'exploitation minières artisanales , ZEA en sigle.
- ❖ D' assurer à présent l' encadrement technique à ces Coopératives minières d'une part et d'autre part les entreprises de la petite Mine , selon les règles de l'art Minier , article 2 point 44 du Règlement Minier tel que modifié et complété par le décret N° 18/024 du 18/06/2018,
- ❖ Le service assure aussi la mise en application de la traçabilité minière ou le suivi du flux matières issues de l'exploitation artisanale et de la petite Mine dans le circuit officiel de commercialisation .



- Par le mandat confié à mon service , nous sommes en mesure d'augmenter le rendement de la productivité tant en qualité qu' en quantité tout en réduisant très sensiblement les cas des accidents mortels , récurrents dans les activités minières.
- Nous autres, selon la structure organique de notre service dont le Siège Social se trouve à Kinshasa, nous sommes la Direction Provinciale du SAEMAPE dans la Province du Haut Katanga.
- Par ailleurs , par rapport au sous - thème, m'attribué, c'est-à-dire « Quelle est la cartographie des intervenants dans la Province du Haut Katanga(quelle Coopérative sur quelle ZEA) , quels sont les défis dans la surveillance du secteur »
- Ici, il s'agira de la Cartographie des Coopératives minières dans leurs lieux d' activités par territoire , dans la Province du Haut Katanga .



•La cartographie des Intervenants dans la Province du Haut Katanga

I.A Les Coopératives dans les Zones d'exploitation minière Artisanale(ZEA) de 2004 à 2018

N°	Territoire Administratif.	ZEA instituées		Nbre. Coopératives affectées et installées sur les ZEA		Année Institution	Observations
		Nbre.	Localisation	Affectées	installées		
01	Kambove	01	S 11°/E 26°	3	3	2004	ZEA transformée en PE
	33 ZEA	05	S 11°/E 26°	12	08	2012	130 Coop. affect /32 Coop. Installées
		05	S 11°/E 26°	53	10	2014	
		07	S 11°/E 27°	47	05	2015	
		10	S 210°/E27°	10	03	2016	
		02	S 11/E 26°	02	01	2017	
		03	S 11°/E 26°	03	02	2018	
02	Kipushi	01	S 12°/ E 26°	02	02	2004	ZEA transformée en PE , Coopérative évacuée depuis 2009.
	10 ZEA	03	S 13°/E 27°	22	08	2014	46 Coop. affect/ 8 Coop. Installées
		02	S 13°/E 27°	18		2015	
		04	S 12°/E26°	04		2016	
03	SAKANYA	01	S 12°/E 29°	11	01	2014	24 Coop. affect/ 01 Coop. Installée
	13 ZEA	05	S 12°/ E 29°	05		2016	
		03	S13°/ E 29°	04		2017	
		04	S 13°/E 29°	04		2018	
04	PWETO	01	S 09°/ E 28°	14	01	2014	14 Coop. aff./ 01 Coop. Installée
05	KASENGA	04	S 12°/ E 29°	04	03	2015	04 Coop. affect/ 03 Coop. Installées
06	MITWABA	01	S 08°/ E27	04		2014	27 Coop. Affect/03 Coop.Installées.
	09 ZEA	02	S 08°/ E27	18	02	2015	
		02	S 08°/ E27	02	01	2016	
		04	S 08°/ E27	03		2017	
Total		70 ZEA	-	249	52	-	52 Coopératives installées sur 249 Coopératives affectées dans 70 ZEA créées dans la province du Haut Katanga de 2004 à 2018.

I.B. Les Coopératives dans les sites d'exploitation de fait .

Il s'agit des activités menées par certaines Coopératives dans des périmètres de droit minier , d'abord par envahissement et puis les Coopératives concernées, en tout cas , pas toutes , si non la majorité parmi elles finissent par harmoniser avec les détenteurs des titres miniers .

CARTOGRAPHIE DES SITES D'EXPLOITATION ARTISANALE DE FAIT DANS LE HAUT-KATANGA

N°	SITES MINIERES	TITRES	COORDONNEES GEOGR.		TITULAIRES	Localisation géographique par rapport à Lubumbashi	OBSERVATIONS
			LAT. S	LONG. E			
01	KABUSHONA	PE 12276	10°57'10"	26°46'25"	GCM	110Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
02	KARAJIPOPO I	PE 2809	10°56'34"	26°41'21"	GCM	117Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Ce site était institué en ZEA puis repris par la GCM
03	KARAJIPOPÖ II		10°58'6,3"	26°35'21,3"			
04	DJOMBELO	PE 2355	11°01'55"	26°39'27"	GCM	115Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
05	KALABI	PE 464	10°47'03"	26°44'32"	GCM	132Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
06	MUKINGA	PE 2354	11°11'30'	26°20'30"	GCM	141Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
07	PINDJI	PE 537	10°39'34"	26°44'49"	GCM	138Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove

08	MANDUMBWILA	PE 464	10°51'39"	26°36'53"	GCM	121Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
09	KEY	PE 464	10°51'39"	26°45'03"	GCM	123Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
10	KAMPINA	PE 10389	10°46'54"	26°36'53"	GCM	136Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Ce site était institué en ZEA puis repris par la GCM
11	KAMUNGOTI	PR 755	11°14'53"	26°35'35"	SURYA MINING	110Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
12	KABOLELA	PE 496	10°52'00"	26°28'30"	BOSS MINING	144Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
13	KIFUMPA	PE 2354	11°04'22"	26°26'40"	GCM	131Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
14	AMBAKUKU	PE 2354	11°03'56"	26°28'23"	GCM	128Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
15	KIMPESE	PE 495	11°03'21"	26°30'16"	BOSS MINING	126Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	C'est le troisième site après MILELE.
16	KASANSAMA	PE 2354	11°02'27,6"	26°24'24,6"	GCM	138Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
17	YAMBAYAMBA	PE 2354	-	-	GCM	110Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
18	VALLEE VERTE	PE 2354	10°54 '5,7"	26°10'52,6"	GCM	141Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
19	MIDINGI	PE 463	11°05'44"	26°10'33"	BOSS MINING	156Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	C'est le site le plus important de la Province à contenir le plus grand nombre des creuseurs (plus de 20.000)
20	MILELE	PE 463	10°53'50,1"	26°09'39,2"	BOSS MINING	165Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	C'est le deuxième site après MIDINGI.
21	SWAMBO	PE 463	11°05'32"	26°13'39"	BOSS MINING	156Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove



22	KAMANGA FIELA	PE 1060	-	-	GCM	45Km au NE de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
23	KIMONO	PR 487	12°05'04,1''	27°38'55,9''	COMISA	52Km au SE de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
24	BOA	PR 4696	11°04'00''	27°35'30''	WMC	66Km au NE de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kasenga
25	LONSHI	PR12162	13°07'40''	28°53'26''	SODIFOR	224Km au SE de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Sakania
26	KIBOLWE	PR 740	11°10'15,2''	26°11'28,3''	SEMHKAT	151Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
27	KAKANA	PE530	11°23'49,9''	27°47'1,6''	GCM	42Km au NE de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
28	KIMBOTELA	PE527	11°30'39,9''	27°27'15,1''	CDM	16Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kipushi
29	KIBUTU	PEPM 2322	11°24'18,7''	27°50'20,7''	SM KASONTA	46Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
30	SOKOROSHE 50Km	PE523	11°18'49,6''	27°16'17,0''	GCM	45Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
31	KATEKETA	PE 2603	11°08'26,1''	26°58'12,7''	GCM	81Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
32	HUIT CENT	PE 4135	11°08'27,2''	26°59'23,2''	KANSONGA MINING SARL	79Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
33	KISUNKA	ZEA 669	10°58'51,2''	26°41'51,3''	COOPERATIVE	114Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove

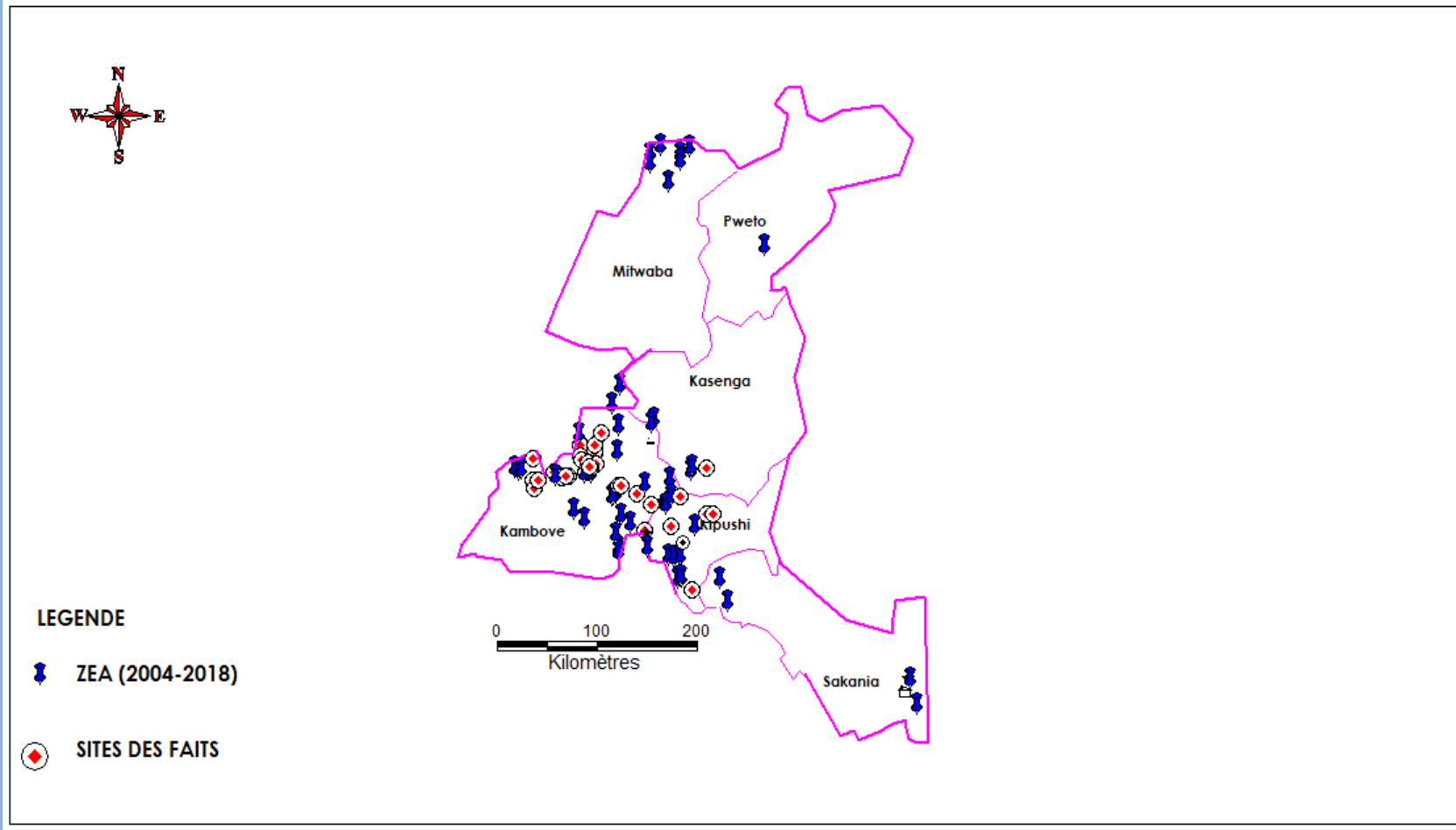
34	KALIPOPO	PE 12276	10°58'59,5''	26°42'27,7''	GCM	113Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
35	MATEMBWE	PE 2809	10°54'47,1''	26°37'47,6''	GCM	124Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
36	LAVERIE	PE 465	10°52'28,9''	26°36'38,6''	KVE MINING	129Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
37	KAMPEMBA MUSALABA	PE 1078	10°47'6,3''	26°37'36,4''	GCM	135Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove
38	SUMBA	PE 464	10°50'08,8''	26°44'38,0''	GCM	127Km au NW de la ville de L'shi à vol d'oiseau	Territoire de Kambove

TOTAL : 38 Sites des faits occupés par 23 Coopératives minières



CARTOGRAPHIE DES COOPERATIVES DANS DES ZEA ET SITES DES FAITS, PROVINCE DU HAUT-KATANGA

CARTOGRAPHIE DES COOPERATIVES MINIERES/ ZEA ET SITES DES FAITS PROVINCE DU HAUT-KATANGA



II. Quels sont les défis dans la surveillance du secteur

S'agissant des défis à relever dans la surveillance du secteur , il faut citer :

1. Les Coopératives minières sont sans moyens suffisants , financiers et techniques pour mener à bien les activités minières ;
2. Les Coopératives Minières ont besoin d'être formées d'abord sur les principes universels de fonctionnement de Coopératives et ensuite sur le respect des règles d'hygiène, sécurité au travail ainsi que de conduite environnementale ;
3. L'institution des Centres de Négoce qui serait un atout majeur dans la régulation du flux matières dans le circuit officiel de Commercialisation et ce en conformité avec l'arrêté Interministériel N°149 /CAB.MIN/MINES/01 2014 et N°116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 Juillet 2014 Portant manuel des procédures de traçabilité des produits miniers , de l'extraction à l'exportation ;



4. Le manque d' informations pertinentes sur la viabilité des Zones d'Exploitation Artisanales (ZEA), notamment les données sur les études Géologiques et Géophysiques ;
5. Les dispositions de l'article 30 alinéa e, de la loi N°007/2002 du 11/07/2002 Portant Code Minier telle que modifiée et Complétée par la loi N°18/001 du 09 mars 2018 , selon lesquelles un périmètre d'une Zone d'exploitation Artisanale (ZEA) peut être superposé sur un périmètre de droit Minier ou de carrière moyennant une autorisation expresse du titulaire d'une part et d'autre part l'obligation est faite à ce dernier de renoncer au périmètre faisant l'objet d'empiètement ;
6. La Création d'un organisme spécialisé de recherches , un établissement public sous tutelle du Ministère des Mines, serait un atout majeur , et ce conformément à l'article 1^{er} alinéa 36 , de la loi N°007/2002 du 11/07/2002 Portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la loi N°18/001 du 09 mars 2018 .



AKSANTI ! MERCI ! THANKS

MERCI
THANK YOU
AKSANTI

